

CARTE D'IDENTITE METIER MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

DEFINITION

Le masseur-kinésithérapeute est un professionnel de santé spécialisé dans la rééducation motrice, fonctionnelle et respiratoire. Il utilise diverses techniques manuelles et instrumentales pour soulager la douleur, restaurer les fonctions corporelles et améliorer la mobilité des patients.

FORMATION

Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute (Bac+5) obtenu après 1 année de sélection et quatre années d'études en institut de formation en Masso-kinésithérapie (IFMK). Un Développement Professionnel Continu (DPC) est obligatoire pour les kinésithérapeutes. Cela inclut des actions de formation continue, des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles et de la gestion des risques.

MISSIONS PRINCIPALES

❖ Evaluation et Diagnostic

- Réaliser des bilans kinésithérapiques pour évaluer les capacités fonctionnelles et les limitations des patients.
- Etablir un diagnostic kinésithérapique et définir les objectifs de traitement en collaboration avec le patient et éventuellement avec d'autres professionnels de santé

Traitement et Rééducation

- Mettre en œuvre des programmes de rééducation adaptés aux besoins spécifiques des patients (rééducation post-opératoire, respiratoire, neurologique, orthopédique)
- Utiliser des techniques manuelles (massage, mobilisations articulaires) et instrumentales (électrothérapie, ultrasons)

❖ Prévention

- Proposer des exercices et des conseils pour prévenir les rechutes et améliorer la condition physique générale des patients
- Sensibiliser les patients aux bonnes pratiques ergonomiques et à l'importance de l'activité physique

❖ Suivi et Adaptation

- Suivre l'évolution des patients et adapter les traitements en fonction des progrès et des nouveaux besoins
- Collaborer avec d'autres professionnels de santé pour une prise en charge globale du patient.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

libéral, établissements de santé (Hôpitaux, cliniques), centres de réadaptation ou de rééducation, clubs sportifs, écoles, entreprises, visites à domiciles des patients

PRISE EN CHARGE

L'assurance maladie rembourse en règle générale 60% du tarif conventionné des actes de kinésithérapie. Le reste, soit 40%, est à la charge du patient, sauf s'il bénéficie d'une exonération (ALD, maternité, accident de travail, etc.). La part non remboursée par l'assurance maladie (le ticket modérateur) peut être prise en charge par une mutuelle santé complémentaire.